

Arrêté ministériel n° 2022-237 du 6 mai 2022 portant revalorisation du salaire de référence permettant le calcul des allocations familiales à compter du 1er avril 2022

Type	Texte réglementaire
Nature	Arrêté ministériel
Date du texte	6 mai 2022
Publication	Journal de Monaco du 13 mai 2022 ^[1 p.3]
Thématique	Aide et action sociales

Lien vers le document : <https://legimonaco.mc/tnc/arrete-ministeriel/2022/05-06-2022-237@2022.04.01>

LEGIMONACO

www.legimonaco.mc

Vu la loi n° 595 du 15 juillet 1954 fixant le régime des prestations familiales, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 1.447 du 28 décembre 1956 fixant les modalités d'application de la loi n° 595 du 15 juillet 1954 sur le régime des prestations familiales, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2021-679 du 22 octobre 2021 fixant les montants maxima mensuels des allocations familiales pour l'exercice 2021-2022 ;

Vu les avis émis respectivement les 28 et 31 mars 2022 par le Comité de contrôle et le Comité financier de la Caisse de Compensation des Services Sociaux ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 27 avril 2022 ;

Article 1er

Les montants maxima mensuels des allocations familiales sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1er avril 2022 :

- pour les enfants de moins de trois ans :

Montant mensuel maximum 152,20 euro(s)

- pour les enfants âgés de trois à six ans :

Montant mensuel maximum 228,30 euro(s)

- pour les enfants âgés de six à dix ans :

Montant mensuel maximum 273,90 euro(s)

- pour les enfants âgés de plus de dix ans :

Montant mensuel maximum 319,60 euro(s)

Article 2

L'arrêté ministériel n° 2021-679 du 22 octobre 2021, susvisé, est abrogé à compter du 1er avril 2022.

Article 3

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Affaires Sociales et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Notes

Liens

1. Journal de Monaco du 13 mai 2022

^ [p.1] <https://journaldemonaco.gouv.mc/Journaux/2022/Journal-8590>